

Compte-rendu du Conseil Municipal : séance du 27 mai 2019

Étaient Présents : Françoise FONTANA, Pascale VIROT, Pierre CHANTEREAU, Jean-Michel TAILLANDIER, Isabelle PATUREL, Jacques CLAY, Jean-Noël CAUSSE, Nancie FROMONT, Elisabeth SCIUS.

Absents : Aurélien DAUTREY, Stéphane VINCENT, Michèle NASRAOUI.

Absents excusés : Cyrille BOULLLOUD (pouvoir à Françoise FONTANA), Claude GARAPON (pouvoir à Isabelle PATUREL), Olivier ULRICH (pouvoir à Elisabeth SCIUS).

Secrétaire de séance : Jacques CLAY

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal : Vote : 1voix « contre» et 11 voix « pour »

N°2019- 28

Objet : Convention de remboursement de la contribution communale liée à la modernisation de l'éclairage public desservant le hameau de Romage entre les communes de Poisat et d'Herbeys

Il est rappelé que la voirie et les réseaux du hameau de Romage, situé sur les communes de Poisat et d'Herbeys, font l'objet depuis de nombreuses années de convention de partenariat entre les deux collectivités pour définir notamment les modalités de leur entretien. En accord avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), des travaux de modernisation de l'éclairage public ont été lancés en 2018 sur la commune d'Herbeys. Le hameau de Romage a bénéficié de ces travaux y compris pour sa partie de Poisat. Il convient de répartir entre les deux communes la charge des investissements réalisés. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire rappelle que le renouvellement du réseau d'éclairage publique portait à Romage sur 9 points lumineux, dont 4 sur le territoire de Poisat . Compte tenu du reste à charge payé par la commune d'Herbeys et du nombre de point lumineux, la participation de Poisat est évaluée à 1141€. Une réunion de concertation avec des élus des deux communes a été organisée et s'est finalisée par ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention de remboursement entre les communes d'Herbeys et Poisat précédemment présentée,

- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer la présente convention.

Madame le Maire rappelle que le renouvellement du réseau d'éclairage public a porté sur les points lumineux existants sur Romage, sur le territoire de Poisat : pour la 2ème tranche, cela a porté sur 4 points lumineux sur les 9 de Romage (donc 5 sur Herbeys). Après calculs détaillés, la part de Poisat est évaluée à 1 141 €, et approuvée par la commune de Poisat.

N°2019-29

Objet : Convention de financement pour l'acquisition d'un tracteur avec chargeur

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;

- la réglementation phytosanitaire en vigueur ;

- les missions des services techniques communaux, notamment en matière d'entretien des espaces publics ;

Considérant la proposition formulée par la société Bonfils sas, domiciliée à Renage (38140) concernant:

- l'acquisition d'un tracteur John Deere 1026R avec désherbeur mécanique, pour un montant total de 26 280€ TTC ;

- la proposition de financement « collectivités - John Deere financier » à 0% sur 4 ans pour le montant du tracteur (soit 17600€ TTC) avec une 1^{ère} échéance à 2 mois de la livraison d'un montant de 4 400,00 € suivi de 3 échéances à 12 mois d'intervalle de 4 400,00 € ;

- l'offre de reprise d'une tondeuse ISEKI (immatriculée 651CXS38) pour un montant de 4 000 € ;

Il est proposé au Conseil d'approuver cette offre de renouvellement d'équipement technique.

Madame le Maire rappelle que les services techniques communaux n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour désherber les espaces publics depuis plusieurs années. Pour les assister dans leur activité, il est proposé de vendre la tondeuse ISEKI qui n'est pas très utilisée et d'acheter un matériel plus polyvalent (tonte, désherbage, éparage, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **autorise** l'investissement de 26 280.00 € TTC pour l'achat du tracteur désherbeur John Deere 1026R et la cession pour 4 000 € de la tondeuse ISEKI,

- **accepte** la proposition de financement « Collectivités » à taux 0% sur 4 ans pour le tracteur,

- **donne** délégation à Madame le Maire pour signer le contrat de prêt et tous documents se rapportant à cette opération d'acquisition-cession.

N°2019-30**Objet : décision modificative n°01 au budget principal 2019**

Vu :

- l'instruction M14 ;
- le budget primitif 2019 approuvé par délibération du 25 mars 2019 ;

Une décision modificative est nécessaire afin d'intégrer à la maquette budgétaire initiale :

- l'offre de financement Bonfils –John Deere financial pour l'acquisition d'un tracteur et une 1^{ère} échéance en 2019,
- la cession d'une tondeuse ISEKI,

Section d'investissement – présentation par article					
c.16878	Autres dettes – autres organismes	4 400 €	17 600€	Autres dettes – autres organismes	c.16878
			4 000€	Produits de cession d'immobilisations	c. 024
Total dépenses		4 400 €	21 600€	Total recettes	

La présente décision modificative est suréquilibrée et votée par chapitre.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité :

- **valide** les virements de crédits proposés dans le cadre la décision modificative n°1,
- **charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux administrations concernées.

N°2019-31**Objet : groupement de commandes relatif au marché de numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés en communes pour consultation des services.**

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent développer et exploiter un processus de dématérialisation et numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, codifiées aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public relatif à la numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés en commune pour consultation des services.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil avec 1 voix «contre», 4 abstentions, 7 voix «pour»:

- **approuve** les termes de la convention ci-jointe constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de dématérialisation / numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

Plusieurs élus estiment que la numérisation systématique des documents papier ne doit pas être encouragée car gourmande en énergie et ressources, la numérisation n'est pas une solution à long terme au regard des enjeux de réchauffement climatique.

D'autres s'inquiètent également que « le tout numérique » exclut une partie de la population pas ou peu à l'aise avec l'informatique.

N°2019-32

Objet : convention de partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité optimiser le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire un service dédié au montage des dossiers CEE depuis 2017. Pour compléter ce service, la Métropole a proposé une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée qui s'est concrétisée par la signature d'une convention établie le 16 juillet 2018.

A travers ce partenariat, afin d'optimiser le processus de valorisation, la Métropole a constitué, conformément à la législation, un groupement, facilitant ainsi l'atteinte des seuils minimums de CEE pour déposer un dossier sur l'outil de gestion en ligne EMMY que porte le Registre National des CEE.

Dans ce cadre, la commune d'Herbeys a donné mandat par délibération à la Métropole pour déposer les CEE en son nom, en tant que dépositaire. Les recettes financières générées par la vente des CEE sont, de ce fait, perçues par Grenoble-Alpes Métropole puis reversées à la commune dans leur intégralité.

Il s'avère que les termes de la convention proposée pour adhérer au groupement porté par la Métropole précisent des modalités et un tarif de rachat des CEE en lien avec le partenariat établi avec les Services Conseil Expertises Territoires (SCET) et la Société d'Importation de Pétrole E.Leclerc (SIPLEC). Si ce montage permet de proposer des prix de rachat connus à l'avance et moins soumis aux aléas du marché des CEE, il apparaît cependant qu'il pénalise notre capacité à optimiser les ressources financières générées par les CEE. On constate en effet que les prix de rachat pratiqués actuellement connaissent une progression très importante sur le marché « spot » des CEE, les offres de rachat pouvant dépasser de plus de 50 % le prix établi dans le cadre du partenariat avec le SIPLEC.

Dans ce contexte, Grenoble-Alpes Métropole a établi une nouvelle convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec les membres du groupement, modifiant les modalités de revente des CEE. Cette nouvelle version de la convention, qui se substitue à la précédente, s'établit à date de sa signature par les parties jusqu'à échéance de la quatrième période du dispositif des CEE, au 31 Décembre 2020. Elle permettra, soit de bénéficier de l'offre établie avec le SIPLEC, soit de proposer ces CEE à la vente sur le marché spot afin de retenir l'offre de rachat la plus intéressante.

Afin d'assurer la transparence du dispositif, un comité technique composé de l'ensemble des représentants des membres du groupement sera constitué afin d'être informé des transactions effectuées par la Métropole sur ce marché des CEE.

En complément quelques explications sont données sur les CEE : les « pollueurs » d'un côté doivent payer des taxes carbone (40 €/tonne aujourd'hui, objectifs du Gouvernement 100 €/tonne). De l'autre côté, les fournisseurs d'équipements, permettant de réaliser des économies d'énergie, peuvent émettre au bénéfice des personnes physiques et morales, privées comme publiques, des certificats valorisant les économies d'émission de carbone induites par ces travaux. Il a fallu imaginer un mécanisme afin de permettre à leurs détenteurs de vendre ces certificats d'énergie. Les CEE peuvent donc être vendus aux « pollueurs » en compensation du coût de la taxe carbone.

La modification de la convention déjà signée avec Grenoble-Alpes Métropole tient au fait que le marché est très fortement orienté à la hausse. La convention actuelle est « à prix garanti » donc fixe, ce qui ne permet pas de bénéficier des hausses.

Grenoble-Alpes Métropole propose donc aux communes de la Métropole de modifier la convention pour passer de « prix fixe » à « prix de marché ».

Compte tenu de ces éléments, le Conseil, après en avoir délibéré avec une abstention et 11 voix « pour » :

- **donne** son accord de principe pour transférer à Grenoble-Alpes Métropole les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2018 à 2020,
- **autorise** Madame le Maire à signer avec la Grenoble-Alpes Métropole une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,
- **autorise** Madame le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Grenoble-Alpes Métropole qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune,
- **prend acte** que les opérations confiées à Grenoble-Alpes Métropole ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

INFORMATIONS :

- **Fête de la musique** : appels aux bénévoles le jeudi 13 juin et 20 juin au matin pour installer et démonter les chapiteaux au côté des services techniques.

- Rapport des activités du Conseil Métropolitain par le conseiller métropolitain

- **Voirie** : il est demandé d'intervenir en urgence auprès des services de voirie de la Métropole pour réparer la chaussée actuellement en état désastreux, entre le Noyarey et Villeneuve-d'Uriage.

- **Politique de lecture publique** : certaines communes de la Métropole souhaitent que l'accès aux bibliothèques soit gratuit.

Une demande est parvenue au groupe de coordination des communes environnantes d'Herbeys sans communication antérieure, ni explication sur le pourquoi et le comment de mise en œuvre de cette gratuité. Il est rappelé que les tarifs sont fixés librement par chaque conseil municipal.

- **Grenoble-Alpes Métropole** : la Métropole se lance dans une politique d'incitation à la mise en place de panneaux photovoltaïques auprès des entreprises. Certains élus remarquent que la Métropole n'applique pas ses propres recommandations vis-à-vis de ses installations (projet de nouveau siège métropolitain, zones artisanales et industrielles, etc....), d'autres rappellent que le projet de nouveau siège métropolitain prévoit une turbine hydraulique, les parkings et bâtiments de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole grenobloise ont été équipés de panneaux photovoltaïques, etc.

- **Représentation Grenoble-Alpes Métropole** : la nouvelle loi électorale appliquée aux prochaines élections métropolitaines ne prévoit plus qu'un seul élu par commune alors qu'aujourd'hui certaines en bénéficient de deux. Le pouvoir de la ville-centre (Grenoble) sera donc considérablement accru par rapport à la situation actuelle, et certains s'en inquiètent.

Dates des prochains conseils : 01 juillet et 02 septembre 2019